

RESOLUTION N° AGN/54/RES/9 <u>OBJET :</u> CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1985 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.- INTERPOL à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 54ème session à WASHINGTON, du 1er au 8 octobre 1985,

Suite à la résolution AGN/53/RES/4 intitulée "Projet de construction",

INFORMEE de la décision du Comité exécutif de choisir le site de LYON pour l'implantation du nouveau siège de l'Organisation,

EU EGARD à la Convention signée le 22 mars 1985 entre la ville de LYON et Interpol,

CONSTATANT que l'Organisation, en vertu de cette convention, dispose d'un terrain de 14.500 m² pour 99 ans, permettant la construction d'un minimum garanti de 20.000 m² hors oeuvre, en une ou plusieurs tranches,

AYANT entendu en commission le rapport du Secrétaire Général sur les études préliminaires effectuées en vue de la construction du nouveau siège et du transfert du Secrétariat à LYON, ainsi que sur l'état actuel de ces projets,

RAPPELANT QUE l'enveloppe financière prévue pour les projets de construction se compose de la somme affectée au fonds d'investissement à cet effet plus le produit de la vente future du siège actuel, le tout diminué du coût global du transfert,

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle toute estimation du prix de la construction fait apparaître une marge d'incertitude en ce qui concerne les coûts définitifs qui, en tout état de cause, dépasseront l'enveloppe prévue, et qui peuvent être évalués, en octobre 1985, à 25 millions de F.S., hors taxes,

CONVAINCUE de l'urgence que revêt la construction du nouveau siège en suspens depuis de nombreuses années et entraînant des difficultés croissantes pour le fonctionnement normal du Secrétariat général,

APPROUVE la réalisation du projet présenté par le Secrétaire Général et le Comité exécutif, et comportant les caractéristiques suivantes :

- 6.745 m² de surfaces utiles devant accueillir les bureaux, la salle de conférence, le restaurant d'entreprise ;
- 300 m² de logements de fonction ;
- 6.600 m² hors oeuvre destinés aux locaux techniques et aux parkings,

DECIDE que ces surfaces constituent un maximum à ne pas dépasser, le Secrétaire Général continuant de chercher une réduction de certaines surfaces par les mesures de réorganisation actuellement en cours,

DONNE POUVOIR au Secrétaire Général d'assumer, pour ladite construction, sous la surveillance du Comité exécutif, et entre ses sessions sous celle du Président de l'Organisation, les fonctions de maître d'ouvrage, comprenant la décision sur le programme technique, le processus de réalisation, la passation des marchés et leur règlement et, d'une manière générale, la conduite de l'opération dans son ensemble,

DONNE POUVOIR au Comité exécutif de décider la vente du siège actuel de l'Organisation et d'en déterminer les conditions, et au Secrétaire Général d'effectuer la vente ainsi décidée,

INVITE le Secrétaire Général à examiner la possibilité d'un système de financement consistant à couvrir le coût de l'opération en tout ou en partie, par un emprunt dont le remboursement serait assuré par les intérêts résultant du placement, pour la durée du remboursement de l'emprunt, des fonds actuellement destinés à l'opération,

DONNE POUVOIR au Comité exécutif de mettre en application un tel système de financement, y compris dans le cas où les circonstances imposeraient un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue,

INVITE le Comité exécutif et le Secrétaire Général à rendre compte à l'Assemblée générale, au fur et à mesure, de la progression du projet et de son bilan financier, dès que les estimations le permettront de façon précise.